



Présentez
une règle vitale
à la fois.

Dix règles vitales pour la branche de la construction en bois

Support pédagogique



Objectif de formation:
tous les travailleurs et leurs supérieurs connaissent et appliquent les règles vitales.



Formateurs: chefs d'équipe, contremaîtres, préposés à la sécurité, personnes de contact pour la sécurité au travail (PERCO), chefs d'entreprise.



Temps requis:
~ 10 min par règle.



Lieu de formation:
au poste de travail.

Dix règles vitales pour la branche de la construction en bois



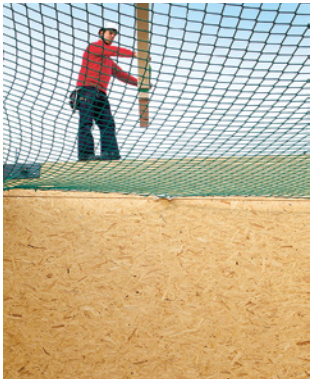
Règle 1
Sécuriser les zones à risque de chute.



Règle 2
Sécuriser les ouvertures dans les sols.



Règle 3
Installer un échafaudage de façade.



Regel 4
Prévenir les chutes lors des travaux de montage.



Règle 5
Installer des accès sûrs.



Règle 6
Déplacer correctement les charges.



Règle 7
Stabiliser les éléments de construction.



Regel 8
Utiliser des équipements de travail sûrs.



Règle 9
Se protéger contre les fibres d'amiante.



Règle 10
Porter les équipements de protection individuelle.

Pour rentrer
chez soi en
bonne santé.

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Vous devez donc faire en sorte que tous les collaborateurs de votre entreprise aient les connaissances requises en la matière en les instruisant à l'aide de ce support.

Fixer les bonnes priorités

Les activités de la branche de la construction en bois sont exigeantes et variées. En tant qu'employeur, vous savez que le savoir et l'expérience sont nécessaires pour travailler en toute sécurité. Nul n'est à l'abri d'un accident, même les pros! Et ils ont parfois eux aussi besoin de se remémorer les règles de base.

Chaque année, plusieurs personnes sont victimes d'accidents mortels ou gravement invalidants dans la branche de la construction en bois. Nous pouvons y remédier et éviter ainsi de nombreuses souffrances à notre famille et à nous-même. Celui qui respecte les règles vitales réduit le risque d'accident et sauve des vies.

Vous pouvez apporter votre contribution à la diminution des accidents, en instruisant vos collaborateurs aux dix règles vitales pour la branche de la construction en bois.

Ces règles ont été élaborées par la Suva avec le concours de l'Association suisse des entreprises de construction en bois et des syndicats de la branche. Cette coopération est l'expression du principe de partenariat social caractéristique de la Suva.

Instruire les collaborateurs

Les supérieurs – préposés à la sécurité, contremaîtres ou chefs d'équipe – sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les règles vitales pour la branche de la construction en bois.

Annoncez préalablement le but et le programme des mini-formations prévues. Faites savoir que votre entreprise prend la sécurité au sérieux et contrôle le respect des règles prescrites. Parlez des conséquences prévues en cas de non-respect réitéré (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Commandez un support pédagogique par équipe (www.suva.ch/88818.f) et un nombre suffisant de dépliants pour l'ensemble des collaborateurs concernés («Dix règles vitales pour la branche de la construction en bois», www.suva.ch/84046.f).

Conseils pour la formation

Utilisation du support pédagogique

En tant que formateur, fixez le délai à l'intérieur duquel vos subordonnés devront avoir bénéficié de la formation prévue au moyen du présent support pédagogique. Pensez également aux travailleurs temporaires.

Présentez une règle vitale à la fois, par exemple une règle par semaine.

Choisissez un endroit adapté aux besoins de la formation, p. ex. à l'atelier ou sur un chantier. Prévoyez env. 10 min pour chaque règle.

Préparation

Annoncez la formation à l'avance (thème, lieu, date, heure) et convoquez les collaborateurs suffisamment tôt, afin qu'ils puissent s'y préparer.

Taille idéale des groupes: 3 – 6 personnes.

Pour être bien préparé, vous devez être en mesure d'expliquer les règles et leur application en utilisant vos propres mots et un vocabulaire simple. Pensez également aux travailleurs de langue étrangère!

Commandez suffisamment tôt le nombre de brochures nécessaires, afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chaque collaborateur concerné («Dix règles vitales pour la branche de la construction en bois», www.suva.ch/84046.f).

Présentation des règles de sécurité

Choisissez une règle selon le déroulement des travaux.

Chaque règle fait l'objet d'une fiche spéciale. Le recto peut s'utiliser comme affiche. Après le cours, nous vous conseillons de l'apposer p. ex. sur un tableau d'affichage. Des informations destinées au formateur sont inscrites au verso.

Il est important de tenir compte des objections émises par les participants à la formation et de rechercher ensemble des solutions pratiques et adéquates.

Consignez les formations dispensées en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Conseils pour les supérieurs

Contrôle des règles en vigueur

En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité! C'est le seul moyen d'être crédible.

Félicitez les comportements respectueux de la sécurité. Les compliments motivent et sont plus efficaces que les sanctions.

Corrigez systématiquement tout comportement dangereux. Fixez aussi des thèmes prioritaires en contrôlant, p. ex. pendant une semaine, le respect de la règle qui vient d'être présentée.

Consignez les contrôles effectués en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à connaître les raisons:

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés. Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle de sécurité prescrite. Écoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.
- En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter la formation.
- Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les fauteurs, afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Publications complémentaires

- Brochure «Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité», www.suva.ch/66109.f
- Brochure «Des règles pour davantage de sécurité – Elaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les P.M.E.», www.suva.ch/66110.f
- Brochure «Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? – Conseils de motivation pour la sécurité au travail», www.suva.ch/66112.f
- Exemples d'accidents récents dans votre branche: www.suva.ch/exemples-accidents

Règle 1

Nous sécurisons les zones dangereuses
dès 2m de hauteur de chute.



suva

Règle 1

Nous sécurisons les zones dangereuses dès 2 m de hauteur de chute.

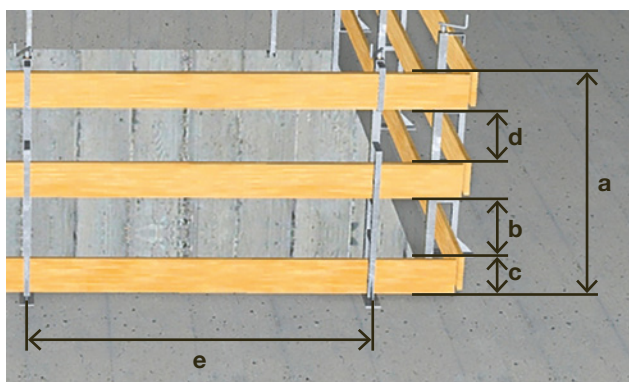
Travailleur: Je ne travaille jamais à proximité d'une zone à risque de chute. Je sécurise d'abord cette zone ou j'annonce le danger à mon supérieur.

Supérieur: Je fais systématiquement sécuriser les zones à risque de chute. Je veille à ce que le matériel nécessaire soit disponible sur place. Je fais immédiatement corriger les lacunes annoncées.

Méthode de formation

Quelles sont les exigences à respecter lors de l'installation et du contrôle de la protection latérale?

Montrez un exemple de protection latérale en trois parties correctement installée.



- a:** Hauteur du garde-corps: min. 100 cm
- b:** Distance plinthe - lisse intermédiaire: max. 47 cm
- c:** Hauteur de plinthe: min. 15 cm
- d:** Distance lisse intermédiaire - lisse haute: max. 47 cm
- e:** Distance entre montants: max. 2,50 m
(pour planches en bois massif brut et dimensions min. 24x160 mm ou min. 27x125 mm)

Chaque élément doit être solidement fixé.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de lacune et expliquez comment avertir les personnes présentes.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- On ne travaille pas à proximité d'une zone à risque de chute non sécurisée.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées au supérieur.
- Les zones à risque de chute doivent être correctement sécurisées.

Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Situation sur les chantiers en cours

Y a-t-il des zones à risque de chute non sécurisées sur les chantiers? Interrogez les collaborateurs et discutez ensemble des moyens de sécuriser les zones à risque. Désignez un responsable.

Publications complémentaires

- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f
- www.suva.ch/equipements-de-protection
- Fiche technique «Garde-corps périphériques», www.suva.ch/33017.f



1 Barrière de protection: 2 m avant la zone à risque de chute



2 Échafaudage à chevalets avec garde-corps correct



3 Ouverture dans une paroi sécurisée par un garde-corps

Attestation de formation

Règle 1: Nous sécurisons les zones dangereuses dès 2 m de hauteur de chute.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date _____

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date _____

Responsible

Observations, mesures

Règle 2

Nous sécurisons les ouvertures dans les sols.



suva

Règle 2

Nous sécurisons les ouvertures dans les sols.

Travailleur: Si je vois une ouverture dans le sol, je la sécurise tout de suite. Si je n'ai pas le matériel nécessaire, j'annonce le danger à mon supérieur.

Supérieur: Je contrôle régulièrement le chantier et je fais sécuriser les ouvertures dans les sols.

Méthode de formation

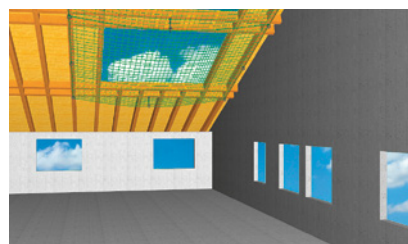
Donnez des exemples d'ouvertures dans les sols à l'intérieur des ouvrages et sur les toits pendant les différentes phases de travaux: cages d'escaliers, cages d'ascenseur, conduits de ventilation, conduits d'installation, puits de lumière, etc.



1 Petite ouverture fermée par des planches posées en surface



2 Petite ouverture près d'une paroi fermée par des planches encastrées



3 Grande ouverture avec filet de sécurité posé en surface

Sécurisation des ouvertures dans les sols

Il existe trois méthodes faciles pour sécuriser correctement les ouvertures dans les sols. Expliquez-les en prenant un exemple concret sur le chantier.

- 1) Sécuriser l'ouverture au moyen d'un garde-corps en trois parties (voir règle 1).
- 2) Sécuriser l'ouverture avec une couverture résistante à la rupture et solidement fixée. Attention:
 - utiliser des plateaux en bois (pas de panneaux de coffrage)
 - le bois ne doit présenter aucun dommage apparent (fente, trou)
 - ne pas créer d'obstacle dangereux (risque de chute)
- 3) Filet de sécurité (fig. 3)

Les ouvertures dans les éléments de sol ou de toiture doivent être sécurisés avec une couverture ou un filet de sécurité dans la phase de production avant le montage sur site ou au plus tard sur le lieu d'installation.

Responsable

Indiquez le responsable à qui s'adresser en cas de danger et expliquez comment avertir les personnes présentes.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Les ouvertures dans les sols doivent être correctement sécurisées.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées.

Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Situation sur les chantiers en cours

Y a-t-il des ouvertures non sécurisées dans les sols sur nos chantiers? Interrogez les collaborateurs et discutez ensemble des moyens de sécuriser les zones à risque. Désignez un responsable.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Ouvertures dans les planchers», www.suva.ch/67008.f
- Feuillelet d'information «Travailler en toute sécurité dans les cages d'ascenseur», www.suva.ch/44046.f

Attestation de formation

Règle 2: Nous sécurisons les ouvertures dans les sols.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date _____

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date _____

Responsible

Observations, mesures

Règle 3

Nous installons un échafaudage de façade dès 3m de hauteur.



Règle 3

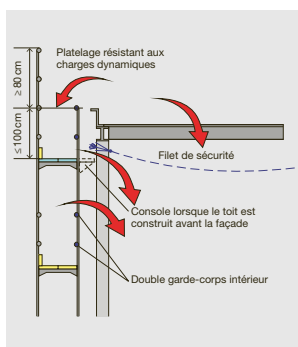
Nous installons un échafaudage de façade dès 3 m de hauteur.

Travailleur: S'il n'y a pas d'échafaudage, je n'exécute pas de travaux en façade. Je n'utilise que des échafaudages sûrs. Si je constate des lacunes, je les annonce tout de suite à mon supérieur.

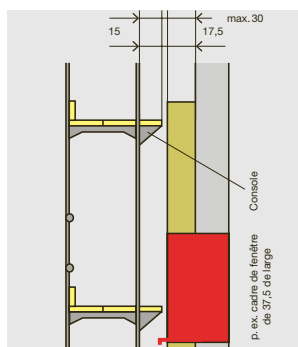
Supérieur: Je contrôle quotidiennement les échafaudages. Je fais immédiatement éliminer les lacunes ou je les annonce à la direction des travaux. Si la sécurité n'est plus garantie, j'interromps les travaux aux postes de travail concernés.

Méthode de formation

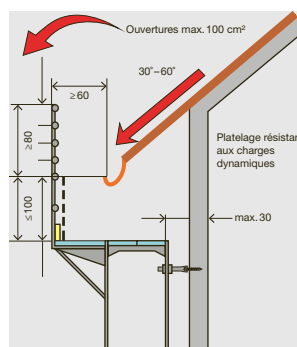
Expliquez qu'un échafaudage de façade est obligatoire dès 3 m de hauteur de chute et qu'il est interdit d'exécuter des travaux en façade sans échafaudage.



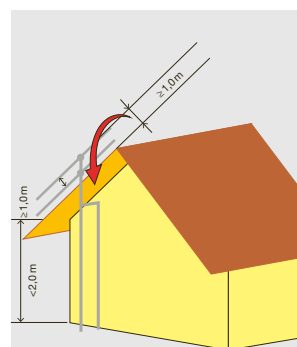
1 À partir de 2 m de hauteur de chute, garde-corps à l'intérieur pour les structures ou les échafaudages montés avant la construction



2 Solutions en cas de distance supérieure à 30 cm par rapport à la façade



3 Paroi de protection de couvreur pour toits pentus de 30° à 60°



4 Pignon avec garde-corps

Contrôle quotidien

Les échafaudages doivent être contrôlés avant chaque utilisation selon les critères suivants:

Pour tous les échafaudages de façade

- Accès sûrs pour tous les ponts d'échafaudage
- Platelages intacts (pas de panneaux de coffrage)
- Platelages sécurisés contre tout risque de déplacement
- Plinthes, lisses intermédiaires et lisses hautes
- Distances par rapport à la façade max. 30 cm ou obligation d'installer des consoles ou des garde-corps intérieurs
- Stabilité de l'échafaudage (ancrage, appuis suffisants)
- Protection contre les chutes au bord des toits
- La lisse haute du garde-corps périphérique doit dépasser de 80 cm au moins le bord de la zone la plus élevée présentant un risque de chute, ou de 100 cm au moins si le garde-corps périphérique se trouve à moins de 60 cm du bord de cette zone.

Responsable

Indiquez le responsable à qui s'adresser en cas de défaut ou d'absence d'échafaudage et expliquez comment prévenir les personnes présentes.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Interdiction de travailler sur un échafaudage qui présente des lacunes.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées.

Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Situation sur les chantiers en cours

Y a-t-il des échafaudages défectueux ou non conformes sur nos chantiers? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- Feuillet d'information «Échafaudages de façade», www.suva.ch/44077.f
- Liste de contrôle «Échafaudages de façade», www.suva.ch/67038.f
- Fiche thématique «Paroi de protection de couvreur pour échafaudage de façade», www.suva.ch/33022.f
- Autres publications relatives à la sécurité des échafaudages: www.suva.ch/echafaudages

Attestation de formation

Règle 3: Nous installons un échafaudage de façade dès 3 m de hauteur.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date _____

Responsible

Observations, mesures

Règle 4

Nous prévenons les chutes lors des travaux de montage.



suva

Règle 4

Nous prévenons les chutes lors des travaux de montage.

Travailleur: Lors des travaux de montage, j'applique les mesures de protection collective requises. J'interromps le travail si les moyens disponibles n'offrent pas la protection requise contre les chutes.

Supérieur: Je détermine les mesures de protection collective requises dès la phase de planification. J'instruis les collaborateurs en conséquence et je vérifie régulièrement l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Méthode de formation

Expliquez que les mesures de protection contre les chutes sont obligatoires lors des travaux de montage. Tout travail est interdit en l'absence de ces dernières.



1 Échafaudages roulants à usage modulaire



2 Plateforme élévatrice pour le montage d'éléments porteurs



3 Garde-corps mobile pour zone à risque de chute temporaire au bord du toit

Contrôle des mesures de protection

Les mesures de protection contre les chutes doivent être régulièrement contrôlées par les collaborateurs. Expliquez en quoi consistent les contrôles requis.

Pour toutes les mesures de protection

- Les mesures de protection doivent être prévues pour travailler en toute sécurité à chaque poste de travail.
- La mise en place d'échafaudages de façade, d'échafaudages mobiles ou de PEMP est obligatoire lors des travaux de montage.
- Les mesures de protection collective, telles que des garde-corps ou des filets de sécurité, doivent être privilégiées par rapport aux mesures individuelles (EPI).
- Les travaux sur cordes (EPI antichute) sont autorisés uniquement lorsqu'il n'existe pas d'autre solution technique (utilisation et formation selon le feuillet d'information «La sécurité en s'encordant»).

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de lacune et expliquez comment avertir les personnes présentes.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Les bords de chute doivent être sécurisés dès 2 m de hauteur de chute.
- Lors du montage d'éléments de plafond et de toit, des filets de sécurité doivent être installés dès 3 m de hauteur de chute.
- Les travaux en façade doivent être exécutés au moyen d'un échafaudage dès 3 m de hauteur de chute.

Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Situation sur les chantiers en cours

Existe-t-il des postes de travail insuffisamment sécurisés sur les chantiers en cours? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- Fiche technique «Exigences de sécurité relatives aux filets de sécurité», www.suva.ch/33001.f
- Feuillet d'information «La sécurité en s'encordant», www.suva.ch/44002.f
- Feuillet d'information «Travaux sur les toits. Pour ne pas tomber de haut», www.suva.ch/44066.f
- Outils de planification des mesures de sécurité et de protection de la santé propres au chantier, www.suva.ch/88218.f

Attestation de formation

Règle 4: Nous prévenons les chutes lors des travaux de montage.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date _____

Responsible

Observations, mesures

Règle 5

Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.



suva

Règle 5

Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.

Travailleur: Je n'utilise que des accès sûrs. Si je constate une lacune, je l'annonce tout de suite à mon supérieur et j'avertis les personnes présentes.

Supérieur: Je fais installer des accès sûrs. Je veille à ce que le matériel nécessaire soit mis à disposition.

Méthode de formation

Établissez la liste des accès nécessaires au cours des différentes phases de travaux: échelles simples, échelles de couvreur, escaliers, rampes d'accès, passerelles, etc.



1 La bonne échelle au bon endroit: pour pouvoir accéder en toute sécurité à chaque poste de travail.



2 Échelle de couvreur: pour éviter de glisser.



3 Surfaces de toiture non résistantes à la rupture: utiliser des passerelles.

Contrôle des accès aux postes de travail

Les échelles, les tours escaliers, les passerelles, les rampes d'accès et autres doivent être régulièrement contrôlés. Un contrôle approfondi doit être réalisé au moins une fois par an dans le cadre des travaux de maintenance.

Prescriptions de sécurité

- Tous les postes de travail doivent être accessibles en toute sécurité.
- Dans les ouvrages préfabriqués, un escalier doit permettre d'accéder en toute sécurité aux dalles entre étages.
- Utiliser des échelles uniquement lorsqu'il n'est pas possible d'accéder au moyen d'un escalier. L'accès au moyen d'un escalier est plus sûr.
- Les échelles simples et les échelles de couvreur s'utilisent uniquement sur des surfaces résistantes à la rupture et avec des points d'appui sûrs.
- Installer des passerelles sur les surfaces de toiture non résistantes à la rupture.

Responsable

Indiquez le responsable à qui s'adresser en cas de lacune ou d'absence d'accès sûr.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Tous les postes de travail sont pourvus d'accès sûrs.
- Pas d'accès improvisés.

Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Situation au poste de travail

Les postes de travail à l'atelier ou sur les chantiers en cours sont-ils tous pourvus d'accès sûrs? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- Fiche technique «Toitures résistantes à la rupture», www.suva.ch/33027.f
- Feuillet d'information «Échelles portables», www.suva.ch/44026.f
- Liste de contrôle «Stop aux chutes et faux pas sur les chantiers», www.suva.ch/67180.f
- Liste de contrôle «Voies de circulation pour piétons», www.suva.ch/67001.f

Attestation de formation

Règle 5: Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date

Responsible

Observations, mesures

Règle 6

Nous élinguons et déplaçons les charges de manière sûre.



suva

Règle 6

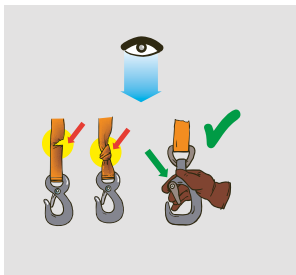
Nous élinguons et déplaçons les charges de manière sûre.

Travailleur: Je n'utilise pas de grue si je n'ai pas le permis requis. Je n'élingue pas de charge si je n'ai pas reçu de formation ni d'instruction.

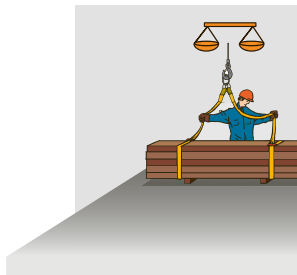
Supérieur: Je veille à ce que les grues soient contrôlées et utilisées uniquement par des personnes titulaires du permis requis. Nous utilisons uniquement des grues contrôlées. Je confie l'élinguage des charges aux collaborateurs formés et instruits à cet effet.

Méthode de formation

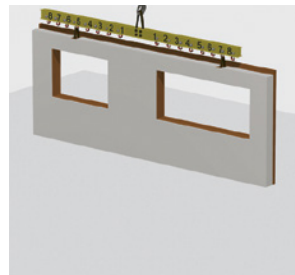
Différents moyens de levage sont utilisés pour transporter des charges à l'atelier et sur les chantiers. En veillant à ce que les grues soient utilisées de manière correcte, vous apportez une contribution essentielle à la sécurité au travail.



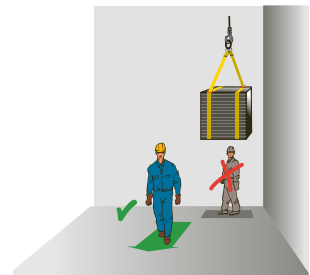
1 L'élingue est-elle en parfait état?



2 Le poids de la charge est-il réparti de manière équilibrée?



3 La charge est équilibrée au moyen d'une traverse.



4 Ne jamais rester sous une charge en suspension.

Contrôle des grues et des élingues

- La grue est-elle contrôlée, entretenue et remise en état conformément aux prescriptions du fabricant?
- Les élingues sont-elles en parfait état? Sont-elles exemptes de déchirures, de coupures, de nœuds et d'écrasements?

Élingage des charges

- Le poids de la charge à transporter doit être réparti de manière équilibrée. Tenir compte du centre de gravité de la charge.
- Tendrer les élingues entourant la charge de manière à ce qu'elles ne puissent pas glisser lors du levage.
- D'un signe de la main, indiquer au grutier de «lever lentement». Surveiller le levage de la charge depuis un endroit proche et sûr.

Responsable et grutier

- Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de question, d'hésitation ou de lacune.
- Les grutiers doivent être définis nommément et formés en conséquence.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Les grues et les élingues sont-elles utilisées conformément aux prescriptions de l'entreprise et du fabricant?
- Les collaborateurs respectent-ils les prescriptions de sécurité lorsqu'ils utilisent des grues?
- Les conducteurs de camions-grue et de grues à tour pivotante doivent être titulaires d'un permis.

Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Situation au poste de travail

Y a-t-il des problèmes concernant l'élingage et le décrochage des charges à l'atelier ou sur les chantiers? Les collaborateurs chargés du transport des charges suivent-ils régulièrement des instructions à ce sujet?

Publications complémentaires

- Dossier de formation «Élingage de charges», www.suva.ch/88801.f
- Liste de contrôle «Ponts roulants», www.suva.ch/67159.f
- Liste de contrôle «Éléments de construction en bois», www.suva.ch/67095.f
- Ordonnance sur les grues, www.suva.ch/1420.f
- Feuillelet «Éléments de construction en bois - La planification, gage de sécurité», www.suva.ch/66135.f

Attestation de formation

Règle 6: Nous élinguons et déplaçons les charges de manière sûre.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date _____

Responsible

Observations, mesures

Règle 7

Nous garantissons la stabilité des éléments de construction en tout temps.



suva

Règle 7

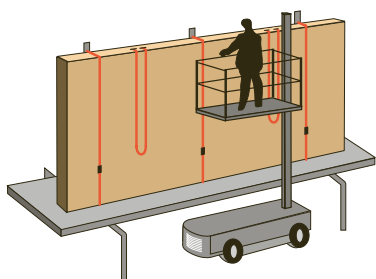
Nous garantissons la stabilité des éléments de construction en tout temps.

Travailleur: Je dépose les éléments de construction uniquement aux endroits prévus à cet effet. Je veille à ce qu'ils soient toujours sécurisés de manière à ne pas pouvoir glisser ou basculer.

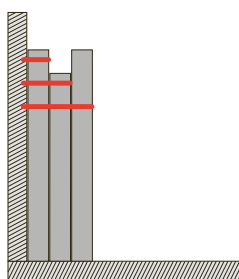
Supérieur: Je donne des instructions précises concernant la manière de sécuriser les éléments de construction lors de la production, du transport et du montage. Je vérifie régulièrement que ces instructions sont respectées.

Méthode de formation

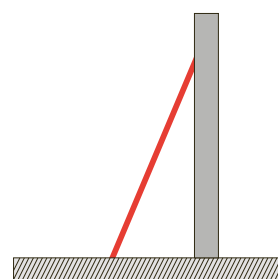
Expliquez que les éléments stockés verticalement doivent toujours être sécurisés de manière à ne pas pouvoir glisser ou basculer. Ils doivent être entreposés dans les zones prévues à cet effet et sécurisés en utilisant les équipements requis.



1 Fixer les éléments de construction aux étais intérieurs avec des sangles; utiliser des élingues suffisamment longues.



2 Éléments de construction sécurisés individuellement dans une zone de stockage temporaire.



3 Sécuriser les éléments de construction avec au moins deux stabilisateurs lors du montage.

Sécurisation des éléments

- Le matériel nécessaire doit être mis à disposition afin que les éléments soient sécurisés dans les règles de l'art contre tout risque de glissement ou de basculement.
- Choisir un endroit approprié pour le stockage des éléments de construction.
- Les éléments de grande dimension doivent être sécurisés individuellement.
- Les éléments doivent être assurés indépendamment de l'accessoire de levage. Ils ne doivent pas être détachés avant d'avoir été fixés à l'engin de levage.
- Tenir compte des paramètres externes tels que le vent ou un choc occasionné par une grue ou un chariot élévateur.
- Utiliser des équipements de travail sûrs pour le chargement/déchargement.

Responsable

Désignez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésita-

tion concernant la sécurisation des éléments de construction.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- A-t-on choisi un endroit approprié pour stocker les éléments de construction?
- Les éléments de construction sont-ils sécurisés dans les règles de l'art?

Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Situation au poste de travail

Existe-t-il des incertitudes concernant le lieu de stockage et la sécurisation des éléments de construction? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Entreposage de panneaux en bois et en plastique», www.suva.ch/67025.f
- Liste de contrôle «Éléments de construction en bois», www.suva.ch/67095.f
- Feuillet «Éléments de construction en bois - La planification, gage de sécurité», www.suva.ch/66135.f

Attestation de formation

Règle 7: Nous garantissons la stabilité des éléments de construction en tout temps.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date _____

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date _____

Responsible

Observations, mesures

Règle 8

Nous utilisons des équipements de travail sûrs et en parfait état.



suva

Règle 8

Nous utilisons des équipements de travail sûrs et en parfait état.

Travailleur: Je contrôle si les dispositifs de protection sont complets et en parfait état de fonctionnement. Je répare les équipements défectueux ou je les signale à mon supérieur.

Supérieur: Je veille à ce que les équipements nécessaires soient disponibles pour les travaux prévus. Je fais réparer ou remplacer les équipements incomplets ou défectueux.

Méthode de formation

Rappelez les consignes spécifiées dans la notice d'instructions et le plan de maintenance interne. Elles doivent être respectées pour le contrôle, l'entretien et la réparation ainsi que l'achat et le remplacement des équipements de travail.



1 Réparer et entretenir l'outil-lage.



2 Entretien des composants de sécurité et contrôler leur parfait état de fonctionnement.



3 Respecter les consignes d'entretien du fabricant.

Équipements de travail sûrs et en parfait état

- Vérifier si les équipements de travail nécessaires pour les travaux sont disponibles.
- Contrôler et entretenir les équipements de travail selon la notice d'instructions et les consignes de l'entreprise.
- Utiliser uniquement des équipements de travail complets et des dispositifs de protection en parfait état de fonctionnement.
- Observer les intervalles d'entretien des outils de coupe et des dispositifs de protection. Remplacer les outils de coupe émoussés.
- Chaque collaborateur est responsable du contrôle et de l'entretien des équipements de travail qui lui sont confiés.

Responsable

Désignez un responsable à qui s'adresser en cas de question, d'hésitation ou de lacune. Définissez les modalités de contrôle des équipements de travail en accord avec le responsable ainsi que la marche à suivre en cas de lacune.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Les équipements de travail sont utilisés selon les consignes de l'entreprise et du fabricant.
- Pas de «court-circuitage» ou de «manipulation» des dispositifs de protection.

Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Situation dans l'entreprise

Les équipements de travail sont-ils utilisés conformément à leur destination? Les équipements de travail et les dispositifs de protection sont-ils en parfait état? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- «Liste de contrôle «Réception d'équipements de travail», www.suva.ch/66084/2.f
- Directive CFST «Équipements de travail», www.suva.ch/6512.f
- Entreprises travaillant le bois sur www.suva.ch/bois

Attestation de formation

Règle 8: Nous utilisons des équipements de travail sûrs et en parfait état.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date _____

Responsible

Observations, mesures

Règle 9

Nous nous protégeons contre les fibres d'amiante.



suva

Règle 9

Nous nous protégeons contre les fibres d'amiante.

Travailleur: Je ne manipule pas de matériaux amiantés si les mesures de protection nécessaires n'ont pas été prises et sans instructions précises.

Supérieur: Pour les ouvrages construits avant 1990, je fais vérifier la présence d'amiante et j'organise la mise en œuvre des mesures de protection requises en cas de contrôle positif.

Méthode de formation

L'inhalation de fibres d'amiante peut provoquer le cancer. Vos collaborateurs doivent connaître ce danger et savoir comment s'en protéger. Examinez les ouvrages construits avant 1990 avant d'entreprendre des travaux. En cas de doute, des analyses de matériaux peuvent être effectuées.



1 Dans les ouvrages construits avant 1990, la présence d'amiante doit être vérifiée avant le début des travaux.



2 Interdiction de casser, scier, percer ou meuler des plaques de fibrociment lors des travaux de déconstruction.

Protection contre l'amiante

La libération de fibres d'amiante doit être limitée au minimum. Dans la mesure du possible, ne pas travailler les produits amiantés!

Enlèvement des produits en fibrociment

- Démontage sans destruction (dans l'ordre inverse du montage).
- Ne pas casser, scier ou percer le matériau.
- Ne pas utiliser de toboggans de déversement.
- Porter un masque FFP3 et une combinaison à usage unique.

Nettoyage des produits en fibrociment

- Il ne faut pas réaliser de travaux usant la surface des produits amiantés.
- Il faut renoncer au meulage, nettoyage à haute pression, brossage, etc.

Traitement des produits amiantés

Les travaux lors desquels d'importantes quantités de fibres d'amiante peuvent être libérées ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues.

Fin des travaux

À la fin des travaux, la zone de travail doit être entièrement nettoyée. Les déchets contenant des matériaux amiantés doivent être éliminés dans les règles de l'art.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Les instructions de travail sont strictement observées.
- Le port d'une combinaison à usage unique et d'un masque FFP3 est obligatoire en cas de travaux en contact avec des produits en fibrociment.
- Les méthodes libérant peu de poussière sont privilégiées.

Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Situation sur les chantiers en cours

Des travaux avec des matériaux amiantés doivent-ils être réalisés? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f
- Dépliant «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante», www.suva.ch/84024.f
- Fiche thématique «Enlèvement de plaques de fibrociment à l'air libre», www.suva.ch/33031.f

Attestation de formation

Règle 9: Nous nous protégeons contre les fibres d'amiante.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date _____

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date _____

Responsible

Observations, mesures

Règle 10

Nous portons les équipements de protection individuelle.



suva

Règle 10

Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur: Je prends les équipements de protection individuelle requis au poste de travail et je les porte.

Supérieur: Je m'assure que chacun reçoive, porte et entretienne les équipements de protection individuelle requis. Je les porte aussi.

Méthode de formation

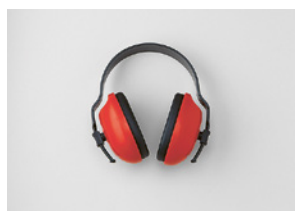
Réfléchissez aux priorités que vous souhaitez fixer concernant les équipements de protection individuelle (EPI).



1 Casque de protection



2 Lunettes de protection



3 Protecteurs d'ouïe



4 Protection des voies respiratoires



5 Chaussure de sécurité S3



6 Gants de protection



7 EPI antichute

Rôle du supérieur

Donnez l'exemple: portez systématiquement le casque de protection et les EPI requis!

EPI en parfait état

Chaque collaborateur doit utiliser les équipements de protection qui lui sont destinés (c.-à-d. ses propres lunettes, ses propres gants, etc.) et en assurer l'entretien. Si vous constatez des manques, profitez de l'occasion pour remettre à chaque collaborateur les EPI requis pour son travail.

Parlez des dangers et expliquez pourquoi il faut porter des EPI. Motivez et convainquez les collaborateurs: on porte des EPI pour sa propre protection.

Responsable

Les EPI défectueux, usés ou non hygiéniques doivent être immédiatement remplacés. Indiquez le responsable à qui s'adresser.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Les EPI sont portés systématiquement.
- Les EPI sont en parfait état.

Expliquez que le port d'EPI est obligatoire dans votre entreprise. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Situation au poste de travail

Les EPI utilisés sont-ils en bon état? Y a-t-il des problèmes concernant le port d'EPI? Interrogez les collaborateurs. Préparez des réponses à donner en cas de réserves éventuelles.

Publications complémentaires

Commandez ou téléchargez gratuitement les feuillets d'information, listes de contrôle, affiches, etc. sur le thème du port des EPI à l'adresse www.suva.ch/epi.

Attestation de formation

Règle 10: Nous portons les équipements de protection individuelle.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date _____

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date _____

Responsible

Observations, mesures

Le modèle Suva

Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6, al. 1:

«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6, al. 4:

«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent pas être mises à la charge des travailleurs.»

Documentation

Dans la directive CFST 6508 («Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail»), le législateur exige un concept de sécurité interne, lequel doit être complété par une documentation de la formation accomplie par les collaborateurs. Pour documenter la formation dispensée au moyen du présent support pédagogique, il suffit de compléter la fiche «Attestation de formation» en annexe. Toutes les indications nécessaires y sont mentionnées.

La Suva soutient les employeurs et les travailleurs dans le cadre de la promotion de la sécurité au travail. La «Vision 250 vies» vise à empêcher 250 accidents mortels en dix ans dans l'ensemble des branches assurées.

Suva

Sécurité au travail

Secteur industrie, arts et métiers

Renseignements

Tél. 021 310 80 40

service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/88818.f

Titre

Dix règles vitales pour la branche
de la construction en bois

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: août 2012

Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

88818.f